Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 25 juin 2020 à vingt heures trente, Salle Paotr Treoure rue des Ecoles, commune historique de Plounéour-Trez, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 55_2020 du 15 mai 2020.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 22 juin 2020

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

MAIRE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

==========

Procès-Verbal du conseil municipal en séance du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux juin, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Paotr Treoure, rue des Ecoles, commune historique de Plounéour-Trez.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jeff LE CLOAREC, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LEMENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : BENOIST Muriel

Pouvoirs : ---

Secrétaire de séance : Jean-Michel LE HOUX est désigné secrétaire de séance.

==========

Ordre du jour

- Indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers, avec et sans délégation
- Délégations du Conseil au Maire
- Vente de biens mobiliers dont le montant excède la délégation au Maire
- Décision Modificative n°2020/1
- Entrée de la commune au capital d'Eau du Ponant et désignation du représentant de la commune à Eau du Ponant
- Election du représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- Adhésion à l'association des Maires Ruraux du Finistère
- Subventions 2020
- Remplacement des agents momentanément absents (délibération de principe)
- Création des postes saisonniers
    - 1 agent technique (1 ETP)
    - 1 ASVP (0,85 ETP)
    - 3 animateurs communaux (garderie durant la période de crise sanitaire 0,6 ETP)
- Contrat de mise à disposition de personnels de l'AGDE
- Acquisition pour régularisation d'emprise de le voie publique des parcelles 203 D 27 17m2 et 203 D 28 14 m2 à Trez Huel
- Avenant à la convention d'instruction des demandes liées au droit des sols
- Attribution du marché Vestiaires de Kervillo et demande de fonds de concours
- Questions diverses

202006.32 - Indemnités de fonctions du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, c'est à dire sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est fonction de la population de la commune nouvelle (habitants) soit pour Plounéour-Brignogan-Plages, de 1000 à 3 499 habitants : 51,6 %.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Décide de fixer le taux des indemnités du Maire à 42 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide de fixer l'application de ces indemnités à la date du 27 mai 2020, date de l'élection du Maire et des adjoints.

202006.33 - Indemnités de fonctions des maires délégués, des adjoints et des conseillers, avec et sans délégation.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'à certains conseillers,
Vu la charte de la commune nouvelle qui prévoit que les communes historiques deviennent commune déléguée et qu'à ce titre le conseil devra élire un maire délégué pour chacune,
Considérant les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique sont fonction de la population des communes historiques pour les maires délégués et de la commune nouvelle pour les adjoints et conseillers soit pour Plounéour-Brignogan-Plages :
Maires délégués :
Commune historique de Brignogan : de 500 à 999 habitants soit **40,3%**
Commune historique de Plounéour : de 1 000 à 3 499 habitants soit **51,6%**

Adjoints au Maire :
Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **19,8 %**

Conseillers avec et sans délégation :
Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que tous les conseillers déclinent leurs missions de conseil, d'intermédiaires, se rendent à des réunions et participent à la représentation de la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place dans l'enveloppe prévue par la loi, une indemnité pour tous les conseillers. Il est précisé que tous les taux proposés sont inférieurs au droit commun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Décide de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :
  - 32 % pour les maires délégués
  - 15 % pour les adjoints
  - 10,90% pour les conseillers ayant une délégation
  - 0.65% pour les conseillers sans délégation, ces indemnités seront versées semestriellement
- Décide de fixer l'application de ces indemnités à la date du 27 mai 2020, date de l'installation du conseil.
- Approuve le tableau des indemnités suivant :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
Pascal GOULAOUIC	Maire	51,6	42	1 633,55
Jean-Clément ZION	Maire délégué - Adjoint au Maire	40,3	32	1 244,61
Sandrine ABGRALL	Maire déléguée - Adjointe au Maire	51,6	32	1 244,61
Dominique RANCE	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Mariannick LE MENN	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Philippe N'GOMA	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Lydie LAVANANT	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Pierre-Victor CHARBONNET	Conseiller délégué		10,90	423,94
Marylène SALOU	Conseillère déléguée		10,90	423,94
Pierre ABAUTRET	Conseiller		0,65	25,28
Muriel BENOIST	Conseillère		0,65	25,28
Marie-Françoise BUORS	Conseillère		0,65	25,28
Paul GAC	Conseiller		0,65	25,28
André LE BORGNE	Conseiller		0,65	25,28
Jean-François LE CLOAREC	Conseiller		0,65	25,28
Patrick LE GALL	Conseiller		0,65	25,28
Catherine LE HIR	Conseillère		0,65	25,28
Jean-Michel LEHOUX	Conseiller		0,65	25,28
Danièle LE VERCHE	Conseillère		0,65	25,28
Marielle MACKENZIE-SPROAT	Conseillère		0,65	25,28
Pierre PHELEP	Conseiller		0,65	25,28
Julia ROUDAUT	Conseillère		0,65	25,28
Fabienne VARTEL	Conseillère		0,65	25,28

202006.34- Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.
Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Il est précisé que ces décisions, feront l'objet de décisions qui doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal.
Monsieur le Maire propose au Conseil à voter à main levée et pour la durée du présent mandat.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, à main levée et pour la durée du mandat,
- Décide de confier les délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000€ par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le fait de ne pas user du droit de préemption est également délégué implicitement au Maire et devra être porté à la connaissance du Conseil.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €.
;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : subventions d'investissement auprès des partenaires locaux, nationaux et européens (FEDER, DETR, FSIL, DSIL, Projets de territoire, fonds de concours), l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

202006.35 – Vente de biens dont le montant est supérieur à la délégation du Maire

Monsieur le Maire expose que la commune possède un certain nombre d'équipements en double depuis la fusion. Il propose donc de céder des matériels dont les services techniques n'ont pas l'utilité, et ainsi d'optimiser leur niveau d'équipement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant que les montants de cession des biens mobiliers sont supérieurs à la délégation prévue par le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la vente du tracteur John DEERE au garage CORLOSQUET pour un montant de 15 000€
- Approuve la vente du tractopelle Hitachi au garage CORLOSQUET pour un montant de 7 000€

202006.36 – Décision modificative n°2020/1

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, liés à l'achat de différents équipements et à la vente des biens citées à la précédente délibération, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la décision modificative 2020/1 sur le budget principal de la commune, telle que suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	BP 2020	Montant DM
6531	Indemnités des élus	84 000,00	+ 8 000,00
6533	Cotisations sur indemnités élus	4 100,00	+ 400,00
615231	Entretien de voirie	65 000,00	- 5 000,00
022	Dépenses imprévues	7 500,00	- 3 400,00

Section d'investissement - Dépenses

Article / Opération	Libellé	BP 2020	Montant
2182 / 100	Achat tracteur	26 400,00	+ 12 600,00
	Accessoires de levage	--	+ 17 000,00
	Camion électrique	6 000,00	- 100,00

Section d'investissement - Recettes

Article / Opération	Libellé	BP 2020	Montant
2182 / 100	Vente John DEERE	--	+ 15 000,00
	Vente Tractopelle HITACHI	--	+ 7 000,00
	Vente remorque	--	+ 3 000,00
	Vente tracteur Renault	--	+ 4 500,00

202006.37 - Entrée de la commune au capital d'Eau du Ponant et désignation de son représentant

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation

d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.
La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Compte tenu de la prise de compétence de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020, la commune de Plounéour-Brignogan-Plages a transféré ses 2 actions Eau du Ponant à la CLCL et n'est plus de fait actionnaire de la Société.

Afin que Plounéour-Brignogan-Plages puisse bénéficier des prestations d'Eau du Ponant - notamment en matière de surveillance, d'entretien et de contrôle des infrastructures de défense incendie extérieure – il est nécessaire d'entrer à nouveau au capital de la SPL, qui intervient exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. A ce titre la commune siègera à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Les prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, la commune doit acquérir auprès de Brest métropole une (1) action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole en cas de renoncement.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.
Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,
Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Approuve la participation de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 57,88 €.
- Approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe.
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Maire à la signer.
- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, Monsieur le Maire, représentant la commune de Plounéour-Brignogan-Plages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé quels sont les interlocuteurs de la fourniture d'eau potable. Pourquoi y a-t-il un syndicat des eaux (SEBL Syndicat des Eaux du Bas Léon), un service de l'eau et de l'assainissement à la CLCL et un Syndicat Goulven, Plouider, Plounéour ? Quel est le rôle de chacun.
Le maire précise que le SEBL gère le captage et le traitement de l'eau, puis la vend aux gestionnaires de réseaux. Les gestionnaires de réseaux distribuent l'eau potable et le cas échéant assurent son assainissement après consommation et rejet. La CLCL est devenue le gestionnaire de ces réseaux après le transfert de la compétence au 01/01/2020. Le syndicat Goulven, Plouider, Plounéour assure encore cette compétence jusqu'au puis transférera également cette compétence à la CLCL.

202006.38 – Election du délégué de la commune à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération 202006.37 de ce jour 25 juin 2020, la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES a donc approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'une action auprès de Brest métropole.
Il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le représentant de la Commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- Désigne Monsieur Pierre-Victor CHARBONNET comme son représentant, appelé délégué, à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.
- Autorise Monsieur Pierre-Victor CHARBONNET à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

202006.39 – Adhésion de la commune à l'association des Maire Ruraux du Finistère

Monsieur le Maire expose que l'association des Maires Ruraux du Finistère a apporté spontanément aux communes, un soutien important durant la crise sanitaire. L'objet de l'ARMF est de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, mais également d'informer et de former les élus locaux sur les problèmes techniques et juridiques. Elle apporte un décryptage des textes avec la vision particulière des besoins des communes rurales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux du Finistère dont le montant annuel de la cotisation est fixé à 100€.

202006.40 – Subventions 2020

Monsieur le Maire expose que la décision d'attribution des subventions 2020, avait laissé en suspens certaines associations qui étaient restées dans l'incertitude de pouvoir organiser des animations compte tenu du contexte sanitaire.
Avec l'assouplissement des règles, les associations Musique en Côte des Légendes et Les Amis du 15 août, ont manifesté leur volonté de proposer à la population un programme estival. Des frais ont d'ailleurs été engagés, il est donc important que la commune contribue au bon fonctionnement de ces associations.

Le Conseil municipal, après en délibéré et à l'unanimité
- Approuve les subventions suivantes pour l'année 2020 :
    - Musique en Côte des Légendes : 1300€
    - Les Amis du 15 août : confirmation du montant de 3800€

202006.41- Remplacement d'un agent momentanément absent

Monsieur le Maire expose que les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Cette règle s'applique à toutes les catégories (A, B et C).
Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions
Ces agents contractuels sont des agents publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.
L'engagement des agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse.

Le Conseil municipal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la possibilité de recourir à des recrutements d'agents contractuels dans le cas d'agents momentanément absents (maladie, formation...)

202006.42 - Recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire expose que la saison estivale voit la population augmenter parfois considérablement et qu'il est important de maintenir le niveau de service de la commune.

Le Conseil municipal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le tableau des emplois,
Considérant le statut de station littorale de la commune, qui implique de préparer de la saison estivale et de faire face un accroissement important de la population,
Considérant que l'offre de service public s'étoffe durant l'été,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel à raison de 30/35e dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs C1 soit 0,22 ETP annuel.
- Approuve le recrutement d'un agent technique contractuel à raison de 35/35e dans le cadre d'emploi des adjoints techniques C1 soit 0.50 ETP annuel.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil qu'afin d'assurer la continuité du service et notamment à la garderie organisée à Kastell Mor durant la période du 11 mai à ce jour, Monsieur le Maire a procédé au recrutement par décision liée à la loi sur l'état d'urgence sanitaire, de 3 animateurs, à raison pour l'un de 12/35e, et pour les 2 autres de 4,5/35e, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux C1.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois prévoit déjà le recrutement saisonnier d'un agent administratif à raison de 20/35e afin d'assurer l'accueil de la mairie annexe durant les 2 mois d'été, ainsi que 2 animateurs de plages à raison de 20/35e.

202006.43 - Convention de mise à disposition d'un salarié de l'AGDE

Monsieur le Maire expose les missions de l'AGDE (association de gestion pour le développement de l'emploi, à vocation sociale) basée à Lesneven. Il précise que la commune, en cas d'imprévu et si elle ne dispose pas de ressource en interne, est susceptible de faire appel à cette association qui dispose de personnels.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir un contrat annuel de mise à disposition afin de permettre une simplification administrative. La commune paie une cotisation annuelle de 11€ et peut faire appel selon le besoin au personnel salarié de l'association pour des tâches telles que l'entretien de bâtiments, ou le service à une réception par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le contrat de mise à disposition de la commune, de personnel salarié de l'AGDE.
- Dit que ce contrat sera reconduit tacitement, chaque 1er janvier.
- Approuve le montant de la cotisation annuelle de 11€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition et tout élément afférent.

202006.44 - Acquisition pour régularisation des parcelles 203 D27 et 203 D28, Trez Huel

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une succession, le conseil municipal s'était prononcé pour l'acquisition pour régularisation d'une emprise de voirie des parcelles aujourd'hui cadastrées 203 D27 et 203 D28 sises à Trez Huel.
La délibération du 31 janvier 2008 avait alors fixé le prix à 26,40€ le m2 et restait dans l'attente de la contenance. Aujourd'hui la succession est réglée et le bornage réalisé. La contenance est établie : elle est de 17 m2 pour la parcelle D27 et de 14m2 pour la parcelle D28.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu la délibération du conseil municipal de Plounéour-Trez en date du 31 janvier 2008, fixant le prix d'acquisition à 26,40€ le mètre carré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition pour régularisation de la parcelle cadastrée 203 D27 d'une contenance de 17 m2 ainsi que de la parcelle cadastrée 203 D28 d'une contenance de 14m2, sises à Trez Huel.
- Dit que le montant total sera de 818,40€, les frais d'honoraires en sus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

202006.45 - Avenant à la convention d'instruction des demandes d'urbanisme (annexe 5)

Monsieur le Maire expose que la commune a conventionné avec la communauté des communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) à fin d'instruction des demandes d'urbanisme. Le service constitué est commun à la CCPLD et à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La convention prendra fin le 30 juin 2020.

Considérant que son renouvellement n'a pu être instruit du fait de la situation sanitaire, il y a lieu de procéder à un avenant, afin de travailler sereinement sur l'instruction d'une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'avenant qui prolonge la convention d'instruction des demandes d'urbanisme liant la commune à la CCPLD, jusqu'au 31/12/2020

202006.46 - Marché à procédure adaptée : mise en accessibilité et rénovation des vestiaires du stade de Kervillo

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du marché à procédure adaptée qui a été publié en vue des travaux de mise en accessibilité et de rénovation des vestiaires du stade de Kervillo.
Le marché publié le 17/04/2020 avec une date de clôture au 15 mai 2020 proposait 9 lots. La commission finances s'est réuni le mardi 23 juin 2020 afin de procéder au classement des candidats et de statuer sur les options

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la mise en accessibilité et à la rénovation des vestiaires de Kervillo et attribue les lots comme suit :

Lots		Offre de base	Options	HT	TTC	Entreprise retenues
1	Désamiantage -Démolition	19 175,53 €	6 759,53 €	25 935,06 €	31 122,07 €	DEM7
2	Gros Œuvre	51 860,39 €	14 125,80 €	65 986,19 €	79 183,43 €	Méthodes et Concept
3	Menuiseries Extérieures	12 740,00 €		12 740,00 €	15 288,00 €	BPS
4	Menuiseries Intérieures	4 189,86 €		4 189,86 €	5 027,83 €	Granit Breton
5	Cloisons - Doublages	6 561,99 €	- €	6 561,99 €	7 874,39 €	Granit Breton
6	Revêtements de sols	28 397,17 €	- €	28 397,17 €	34 076,60 €	Granit Breton
7	Lots techniques	45 130,79 €	3 135,10 €	48 265,89 €	57 919,07 €	DG Concept
8	Peintures	13 985,80 €		13 985,80 €	16 782,96 €	Décors et Tech
9	Metallerie			- €	- €	Infructueux
	TOTAL / TRAVAUX			**206 061,96 €**	**247 274,35 €**	

202006.47 – Demande de fonds de concours pour le financement des travaux d'accessibilité et de rénovation du stade de Kervillo.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le fonds de concours 2018-2020, attribué par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre des travaux réalisés pour l'accessibilité et la rénovation des vestiaires du stade de Kervillo.
Il précise que ce projet bénéficie de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoire Ruraux), subvention de l'état. Il est proposé au Conseil de solliciter le Fonds de concours 2018-2020 de la CLCL et de le positionner dans le Domaine n°2 des règles d'attribution soit

Domaine d'intervention 2

Travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie

Aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter la règlementation sur l'accessibilité ;

Monsieur le Maire rappel que le montant des travaux est le suivant :

	TOTAL / TRAVAUX			**206 061,96 €**	**247 274,35 €**	
	Architecte AMO			8 000,00 €	9 600,00 €	ARKO
	Diagnostics			1 046,00 €	1 255,20 €	
	CT SPS			1 728,00 €	2 073,60 €	Qualiconsult
	TOTAL / FRAIS ANNEXES			**10 774,00 €**	**12 928,80 €**	
	TOTAL / DEPENSES			**216 835,96 €**	**260 203,15 €**	

RECETTES						
		Dépenses Subv	%	Mtt Calculé	Mtt Retenu	
	DETR	200 000,00 €	35%	70 000,00 €	70 000,00 €	
	Fonds de Concours / CLCL	260 203,00 €	20,00%	52 040,60 €	52 000,00 €	
	FCTVA	260 203,15 €	16,40%	42 683,73 €	42 600,00 €	
	TOTAL / RECETTES			**164 724,33 €**	**164 600,00 €**	
Autofinancement					**95 603,15 €**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la demande d'attribution du fonds de concours 2018-2020 de la CLCL
- Dit qu'après analyse des candidatures et attribution du marché, le plan de financement est prévu comme suit :

Coût de l'opération TTC	260 200	
DETR		70 000€
Fonds de concours		52 000€
Fonds de Compensation de la TVA		42 600€
Fonds propres de la commune		95 600€

202006.48 - Désignation des représentants de la commune – Abroge et remplace la délibération 202005.30

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter les représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- A élu les représentants de la commune comme suit :

Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)

Délégués titulaires : Pierre-Victor CHARBONNET et Pierre PHELEPP
Délégués suppléants : Patrick LE GALL et Jean-Clément ZION

Désignation du délégué au Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)

Délégué titulaire : Pierre-Victor CHARBONNET
Délégué suppléant : André LE BORGNE

Désignation du référent sécurité routière

Délégué titulaire : Pierre-Victor CHARBONNET

Désignation du représentant au conseil d'école de l'école Jean GUILLOU

Conformément aux articles 1 et 2 du règlement intérieur de l'Ecole Publique Jean Guillou il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au conseil d'école.

Représentant : Marylène SALOU

Désignation du délégué en charge des missions de Défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants « Défense » dans chaque Commune. Cet élu a vocation à développer lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Délégué titulaire : Jean-Clément ZION

Désignation du délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

La Commune est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales. Il convient de désigner le délégué chargé de représenter le collège des élus.

Délégué titulaire : Jean-Clément ZION

Désignation du délégué au Syndicat de Protection et de Conservation du Littoral Nord-Ouest de la Bretagne (VIGIPOL)

Délégué titulaire : Dominique RANCE

Désignation du délégué auprès du centre nautique de Brignogan-Plages (CNBP)

Délégué titulaire : Dominique RANCE

Désignation du délégué auprès du conseil portuaire
Conformément à l'article Article R5314-17 du Code des Transports, dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire présidé par le Maire, ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux.

Représentant du Maire : Dominique RANCE

Désignation de délégués auprès de la maison de l'emploi

Délégué titulaire : Dominique RANCE

Désignation d'un délégué auprès du CIAS

Délégué titulaire : Philippe N'GOMA

Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Titulaires : Pascal GOULAOUIC et Jean-Clément ZION
Suppléants : Sandrine ABGRALL et Paul GAC, représentants le monde professionnel.

Questions diverses

La commission Population et Affaires sociales, se dénomme désormais Population et Solidarités

Distribution de la plaquette Memo qui contient les coordonnées des commerçants et artisans de la commune. Projet initié fin 2019, les plaquettes sont arrivées en mairie fin février et le confinement a différé leur distribution.

La commune sera concernée par un recensement de la population en 2021. Philippe N'GOMA sera l'élu référent et Florence FAVÉ, l'agent coordonnatrice.

Des travaux d'enrobé vont avoir lieu du mardi 30 juin au jeudi 2 juillet, Rue de l'église, rue Chanoine Bellec, rue du Creach. Le stationnement sera interdit durant ces 3 jours.

Nous accueillons comme chaque année 2 familles de voyageurs, à Kervillo.

Pour rappel, les plages de Tregueiller et du Rheun sont toujours interdites ainsi que leurs accès, aux humains et aux chiens ! La seconde vague de nidification est en cours.

D'une manière générale, toutes les plages du Finistère sont interdites aux chiens et chevaux du 1er juin au 30 septembre.
Cette année, nous maintenons cependant un accès pour les chiens mais uniquement sur la plage du Lividig.
Il est demandé que les arrêtés soient affichés sur les panneaux de signalisation déjà en place.

Les salles communales restent fermées à la location jusqu'au 13 juillet.
La salle Omnisports va pouvoir accueillir les associations sportives. Afin de ne pas alourdir les plannings des agents d'entretien qui ont déjà vu leurs horaires souvent modifiés ces derniers mois, les associations qui souhaitent utiliser la salle omnisports devront accepter une convention qui leur signifiera de procéder au nettoyage et désinfection après chaque utilisation, des sanitaires et surface de contact. Les vestiaires et douches ne seront pas ouverts, les consignes du Ministère des sports étant d'arriver en tenue.

Cette année une exposition dénommée CINAMBULE est programmée à compter du 10 juillet 2020. Il s'agit de visuels de films imaginés ou écrits sur la commune dans le cadre des accompagnements aux professionnels du cinéma du Groupe Ouest. Une déambulation permettra de passer par tous les lieux d'exposition de la commune.
Prévus également cet été : 2 cirques (fin juillet et août) et des spectacles déambulatoires de la compagnie ZUMAK. La troupe Ar Vro Bagan fera également une représentation, probablement en plein air si le temps le permet. Reprise des

séances de cinéma un dimanche par mois, avec notamment cet été, la projection des films *Les bigorneaux*, et *Louise en hiver*, films primés, et honorés dans l'expo CINAMBULE.

Le dimanche 12 juillet vernissage de l'expo collégiale de peinture et de céramique à la salle Paotr Treoure

Le Conseil municipal se réunira à nouveau salle Kastell Mor à compter de la prochaine session prévue le jeudi 24 septembre 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h00

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Marie-Françoise BUORS
Pierre CHARBONNET	Paul GAC	Lydie LAVANANT
André LE BORGNE	Jeff LE CLOAREC	Muriel BENOIST - Excusée
Patrick LE GALL	Catherine LE HIR	Jean-Michel LEHOUX
Mariannick LE MENN	Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT
Philippe N'GOMA	Pierre PHELEP	Dominique RANCE
Julia ROUDAUT	Marylène SALOU	Fabienne VARTEL
Jean-Clément ZION		